

Agir



Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Sous-direction de l'éducation populaire
et des actions territoriales

Bureau du partenariat associatif jeunesse
et éducation populaire

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 19 février 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de l'association désignée ci-dessous est renouvelé :

ASSOCIATION DES UNIVERSITES
POPULAIRES DE FRANCE
Cour des Chaînes
13 rue des Franciscains
68100 MULHOUSE

ARTICLE 2 : Le directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 MARS 2008

Pour la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports
par délégation et par empêchement
du directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire
Le sous-directeur de l'éducation populaire
et des actions territoriales


H. LATIMIER

95, avenue de France - 75650 Paris Cedex 13 - Tél. : 01 40 45 90 00
<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>



Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Paris, le 7 MARS 2008

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE**

Sous-direction de l'éducation
populaire et des actions territoriales

Bureau du partenariat associatif
jeunesse et éducation populaire

Affaire suivie par :
Christine Baillarguet
DJEP.B1@jeunesse-sports.gouv.fr

tél 01 40 45 93 82 fax 01 40 45 99 87

N/Réf : DJEP B1/CB/YF/n° 329

Monsieur le Président,

Je vous informe que la Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a décidé de renouveler l'agrément de votre association au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté portant renouvellement d'agrément national.

Je vous saurais gré désormais d'adresser chaque année, sous le présent timbre, les documents suivants :

- composition du conseil d'administration à jour,
- bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé,
- budget prévisionnel approuvé lors de la dernière assemblée générale,
- D.A.D.S si votre association est employeur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

Monsieur le Président
Association des universités
populaires de France
Cour des chaînes
13 rue des Franciscains
68100 MULHOUSE

Pour la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports
par délégation et par empêchement
du directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire
Le sous-directeur de l'éducation populaire
et des actions territoriales


H. LATIMIER

*95, avenue de France - 75650 Paris Cedex 13 - Tél. : 01 40 45 90 00
<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>*